

28, rue Zuber - B.P.7 68171 RIXHEIM CEDEX **Tél.** : 03 89 64 59 59 **Fax** : 03 89 44 47 07 www.rixheim.fr

PIECES A PRODUIRE POUR CONSTITUER UN DOSSIER DE MARIAGE

1° PAR TOUS ET TOUTES
L'extrait de l'acte de naissance avec filiation et toutes les mentions marginales, à réclamer dans la commune du lieu de naissance et délivré depuis <u>moins de trois mois</u> à la date de dépôt du dossier de mariage s'il a été délivré en France (code civil,art. 70).
Pour la personne de nationalité étrangère : L'extrait de l'acte de naissance avec filiation et toutes les mentions marginales dressé par une autorité étrangère et délivré de <u>moins de</u> <u>6mois</u> à la date de dépôt du dossier de mariage. L'extrait doit être traduit par un traducteur assermenté s'il est en langue étrangère.
2°ATTESTATION ETABLIE PAR LES FUTURS EPOUX
Certifiant sur l'honneur l'indication de leur domicile (uniquement pour la personne ne demeurant pas à Rixheim).
3° SEULEMENT SI L'UN OU LES DEUX EPOUX SONT DE NATIONALITE ETRANGERE.
Certificat de coutumes délivré par le Consul étranger et certificat de célibat.
4° SEULEMENT SI LES FUTURS EPOUX ONT DRESSE UN CONTRAT DE MARIAGE.
Le certificat du notaire qui a rédigé le contrat de mariage avant celui-ci.
5° <u>SEULEMENT SI LES FUTURS EPOUX ONT DES ENFANTS EN COMMUN</u> . Il est indispensable qu'ils en préviennent la mairie au moment de la publication et
produisent une copie intégrale de l'acte de naissance de ces enfants (à demander à la mairie du lieu de naissance de chaque enfant).
6° L'INDICATION DES NOMS, PRENOMS, AGES, PROFESSIONS, DOMICILES ET
NUMEROS DE TELEPHONE DES TEMOINS
La loi du 09 août 1919 modifiée par la loi du 09 juin 1966 exige deux témoins minimum, quatre au plus sans distinction de sexe ni de nationalité, majeurs. Les parents peuvent être témoins de leurs enfants majeurs.
7° APPORTER LA PIECE D'IDENTITE DE CHACUN DES FUTURS EPOUX

LE DOSSIER COMPLET EST A DÉPOSER PAR <u>LES DEUX FUTURS ÉPOUX</u>
POUR POUVOIR RÉSERVER LA DATE DE MARIAGE